

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 13 décembre 2022**

Sur convocation en date du 7 décembre 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 13 décembre 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MORAND Alexis	LACOMBE Annick	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin
ARTAUD Jean Marc	LAUPRETRE Patrick	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja
CEREIZE Clément		

Étaient excusés :

Emmanuelle MERLE a donné pouvoir à Bernard PERRET
Serge CHANEL a donné pouvoir à Jean-Luc CHEVILLARD
Michel VINIERE a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC
Claire MOREAU DE SAINT MARTIN a donné pouvoir à Béatrice BURTIN
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Annick LACOMBE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Annick LACOMBE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 25 OCTOBRE 2022 ET
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Entendu le rapport de M. le Maire

VU les dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022
- désigner Madame Annick LACOMBE, secrétaire de séance.

LE MAIRE,
Bernard PERRET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104519-20221213-D131222-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022**PROCES VERBAL**

Sur convocation en date du 19 octobre 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 octobre 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	CHANEL Serge	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	PERDRIX Catherine
MERLE Sandra	DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	CEREIZE Clément	MAZUÉ Joséphine

Etaients excusés :

Annick LACOMBE a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
 Claire MOREAU DE SAINT MARTIN a donné pouvoir à Catherine PERDRIX
 Meryl BURDY a donné pouvoir à Kévin CHATARD

Etait absent :

Jean Marc ARTAUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

En préambule, M. le Maire indique qu'il proposera dans le cadre des questions diverses d'examiner la motion initiée par l'Association des Maires de France, dans le cadre de la discussion sur la loi de finances 2023, qui vise à exprimer sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population. Le projet de motion est distribué à chacun des conseillers municipaux.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 27 SEPTEMBRE 2022 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022
- désigner un secrétaire de séance compte tenu des dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

2. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

Commune de VIRIAT

Par courrier du 7 septembre 2022, Madame la Préfète de l'Ain indique que le décret cité ci-dessus prévoit qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie secours prévu à l'article 13 de la loi n)2021-1520 du 25 novembre 2021 est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois suivants l'installation du conseil municipal.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève le cas échéant de la Commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de commune

Le correspondant incendie secours peut également être l'interlocuteur des services de l'Etat et du SDIS sur les sujets relatifs à la sécurité des établissements recevant du public (ERP)

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- noter que M. le Maire a désigné M. Philippe VEUILLET, Conseiller municipal, en tant que correspondant incendie secours.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

3. MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME NOUVELLE MAIRIE : AUGMENTATION ET AJUSTEMENT

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu l'article L2311-3 et l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction codificatrice M14

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2012 adoptant, en cas de besoin, le principe de gestion en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2021 sur le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et approuvant le programme de construction de la nouvelle Mairie

Vu le montant de l'offre et le taux de rémunération du candidat retenu suite à la négociation du 16 Mars 2022

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 avril 2022 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme n°5 intitulée : AP/CP « construction d'une nouvelle Mairie » pour un montant total de 5 000 000 € TTC comprenant 833 000 € de TVA, 3 241 000 € HT de travaux, démolition, terrassement, 475 000 € HT d'honoraires, contrôle technique, SPS, 425 000 € HT d'aménagements intérieurs, 25 000 € HT études et diagnostics complémentaires

Afin de tenir compte du déroulement des phases préparatoires aux travaux et en particulier des du nombre et du coût des diagnostics à réaliser, il convient de mettre à jour l'autorisation de programme en augmentant et en ajustant la répartition des crédits de paiement entre les comptes comptables de la manière suivante :

Etat de l'AP / CP après le vote du Conseil municipal du 26 avril 2022

N°opération		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL TTC
2102	Pré études, diagnostics	10 000 €	20 000 €			30 000 €
2102	Maitrise d'œuvre, CT, SPS	65 000 €	345 000 €	110 000 €	50 000 €	570 000 €
2102	Démolition, désamiantage, terrassement		350 000 €			350 000 €
2102	Travaux de construction			3 000 000 €	540 000 €	3 540 000 €
2102	Agencement intérieur et divers				510 000 €	510 000 €
	TOTAL	75 000 €	715 000 €	3 110 000 €	1 100 000 €	5 000 000 €

Modification de l'AP / CP proposée au Conseil municipal du 25 octobre 2022

N°opération		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL TTC
2102	Pré études, diagnostics	+54 000 €	- 20 000 €			+ 34 000 €
2102	Maitrise d'œuvre, CT, SPS	+ 85 000 €	-85 000 €			0 €
2102	Démolition, désamiantage, terrassement					0 €
2102	Travaux de construction					0 €
2102	Agencement intérieur et divers					0 €
	TOTAL	139 000 €	-105 000 €	0 €	0 €	+34 000 €

Etat de l'AP / CP après le vote du Conseil municipal du 25 octobre 2022

N°opération		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL TTC
2102	Pré études, diagnostics	64 000 €				64 000 €
2102	Maitrise d'œuvre, CT, SPS	150 000 €	260 000 €	110 000 €	50 000 €	570 000 €
2102	Démolition, désamiantage, terrassement		350 000 €			350 000 €
2102	Travaux de construction			3 000 000 €	540 000 €	3 540 000 €
2102	Agencement intérieur et divers				510 000 €	510 000 €
	TOTAL	214 000 €	610 000 €	3 110 000 €	1 100 000 €	5 034 000 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ajuster l'autorisation de programme n°5 intitulée « construction nouvelle Mairie » votée à l'opération selon les affectations et l'échéancier proposés ci-dessus

Commune de VIRIAT

- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

4. DECISION MODIFICATIVE N ° 3 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu les délibérations du 25 septembre 2012 adoptant le principe de la mise en place d'AP/CP,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2022 approuvant le budget général de la Commune

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2022 approuvant la décision modificative n°2

Vu la réunion de la commission des Finances le 13 octobre 2022

Le projet de décision modificative n°3 a pour objet de faire constater d'ores et déjà :

- **En section de fonctionnement** : une augmentation des postes Energie et Electricité (+ 20 000 €), carburants (+4 700 €), denrées alimentaires du restaurant scolaire (plus de 19 000 €), fournitures de voirie (+3 000 €), cartouches d'imprimantes de bureau (+2 500 €). Ainsi globalement les achats et variations de stocks nécessitent des crédits supplémentaires pour 46 600 €. Quant aux services extérieurs, des crédits supplémentaires sont prévus pour l'entretien des terrains de foot et rugby (+ 6 000 €) et la maintenance (+ 2 000€). Du point de vue des charges de personnel, des crédits supplémentaires sont inscrits pour 26 920 € afin de faire face à l'augmentation de 3.5 % de la valeur du point d'indice et de permettre de recruter pour remplacer les agents absents. Des crédits supplémentaires sont également prévus pour le CCAS à hauteur de 11 000 €. L'abandon des travaux d'enfouissement de l'éclairage public permet de diminuer de 140 000 € le montant de la subvention à verser au SIEA. Ainsi l'impact de l'augmentation de toutes les dépenses identifiées plus haut s'en trouve limité. Toutefois, il est à noter que pour équilibrer la DM sur la partie fonctionnement, il est nécessaire de diminuer de - 21 218.88 € le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. En effet, s'il existe des recettes de fonctionnement supplémentaires (régularisation de l'attribution de compensation, hausse de la taxe locale sur la publicité extérieure...), d'autres sont en diminution par rapport à leur évaluation initiale (contributions directes notamment).
- **En section d'investissement** : l'abandon de la rénovation du tènement Marcepoil avec la création d'un logement d'urgence compte tenu du montant projeté des travaux suite à la consultation des entreprises permet de prévoir des crédits pour réaliser des acquisitions foncières (construction et terrains). L'augmentation des crédits pour frais d'étude correspond à la réalisation des différents diagnostics préalables nécessaires à la construction de la nouvelle Mairie. Il est à noter que le programme équipements sportifs initialement doté de 116 900 € bénéficiera d'une somme de 205 000 € au total afin de réaliser, le cas échéant une rénovation complète des terrains de tennis extérieurs (revêtements, clôture, hors toiture). En termes de recettes d'investissement, outre des dotations aux amortissements supplémentaires, des ajustements sont réalisés afin de tenir des montants réellement versés au titre du FCTVA et des subventions. La diminution du virement de la section de fonctionnement vient minorer le montant des recettes d'investissement.

Le projet de décision modificative n°3 pour le budget général de la commune se présente de la manière suivante :

Dépenses		FONCTIONNEMENT		Recettes	
		24 808,88			3 590,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	51 140,00	042	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	47 500,00
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	46 600,00	78	TRANSFERT DE CHARGES	47 500,00
020 60612	Energie - Electricité	20 000,00	01 7811	R.A. Immob. corpo. et incorp.	47 500,00
020 60622	Carburants	4 700,00	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	-29 000,00
251 60623	Alimentation	19 200,00	021 70688	Autres prestations de services (indemnités agence postale	12 888,00
321 60632	Fournitures de petit équipement	-300,00	020 7083	Locations diverses (salles des fêtes .véhicule..)	-29 000,00
020 60633	Fournitures de voirie	3 000,00	021 70878	par d'autres redevables (entretien Dynacité)	-12 888,00
020 60641	Fournitures de cartouches d'imprimante de bureau	2 500,00	73	IMPOTS ET TAXES	-63 867,00
020 60681	Fleurissement (plants)	-2 000,00	01 73111	Contributions directes	-126 309,00
321 6068	Autres matières et fournitures (dévelop photos, jeux,)	-500,00	01 73211	Attribution de compensation (Grand Bourg)	11 400,00
61	SERVICES EXTERIEURS	6 500,00	01 7343	Taxes sur les pylônes électriques	1 042,00
321 611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	-1 000,00	020 7368	Emplacements publicitaires	50 000,00
021 611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	-5 000,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8 828,00
020 614	Charges locatives et de copropriété	-1 000,00	01 7411	DGF dotation forfaitaire	-5 866,00
020 61521	Entretien de terrains	6 000,00	01 74121	DSR dotation solidarité rurale 1ère fraction	65,00
020 615221	Entretien et réparation de bâtiments	-10 000,00	01 744	FCTVA sur Fonctionnement	-881,00
020 615232	Entretien et réparation de réseaux	17 000,00	021 74718	Autres particip (passport biométrique, Election Insee)	3 100,00
020 6156	Maintenance	2 000,00	020 7473	Particip. Départements (subv. SIEA, sub masques préf)	10 803,00
020 6161	Primes d'assurances	700,00	01 74834	Etat - compens. au titre des exonérations des taxes fonciè	1 607,00
321 6182	Documentation générale et technique	-200,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTS	29 000,00
020 6184	Versements à des organismes de formation	-2 000,00	020 752	Revenus des immeubles (loyers, fermages)	29 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-1 960,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 799,00
021 6228	Divers, (frais déplacem, études surveillées,	-2 000,00	020 7788	Autres produits exceptionnels (remb. Sinistres)	8 799,00
422 6228	Divers, (frais déplacem, études surveillées,	-1 000,00	78	REPRISES DE DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET	2 330,00
321 6228	Divers, (frais déplacem, études surveillées,	-1 000,00	PROVISIONS		
020 6231	Annonces et insertions	2 500,00	01 7817	Reprises de provisions pour dépréciations créances clients	2 330,00
321 6236	Catalogues et imprimés	2 250,00			
321 6241	Transports de biens	-250,00			
422 6247	Transports collectifs (élèves des écoles+Vip Ados)	-4 000,00			
251 627	Service bancaire (frais CESU)	300,00			
421 627	Service bancaire (frais CESU)	250,00			
422 627	Service bancaire (frais CESU)	250,00			
64 627	Service bancaire (frais CESU)	540,00			
321 6281	Concours divers (cotisations ass maires, cotisation jumelage ...)	200,00			
012	CHARGES DE PERSONNEL	26 920,00			
621	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	220,00			
321 6218	Autres personnel extérieur	220,00			
64	CHARGES DE PERSONNEL	26 700,00			
020 64111	Rémunération personnel titulaire	20 000,00			
020 6451	Cotisations URSSAF	6 700,00			
042	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	64 121,82			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	64 121,82			
01 6811	Dot. aux amortissements des immob. incorporelles et corp	64 121,82			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-124 200,00			
020 6531	Indemnités des élus	1 100,00			
020 655411	Subventions Travaux Eclairage publique	-140 000,00			
213 6558	Autres contrib. obligatoires (école privée, coop scol,)	3 700,00			
520 657362	Subventions de fonctionnement C.C.A.S.	11 000,00			
66	CHARGES FINANCIERES	4 500,00			
020 66111	Intérêts des emprunts payés à échéance	4 500,00			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 327,06			
01 6817	Dot. aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	2 327,06			
023	Virement à la section d'investissement	-21 218,88			
TOTAL		3 590,00	TOTAL		3 590,00

Dépenses		INVESTISSEMENT	Recettes	
		30 275,06	51 493,94	
040	OPERATION ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	47 483,19	040	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
01	3E+06 Reprise d'amortissements	17 663,00 01	28041582	Dot. aux amortissements des immob. incorporelles et corpor.
01	281318 Reprise d'amortissements	5 898,19 01	280422	Dot. aux amortissements des immob. incorporelles et corpor.
01	28135 Reprise d'amortissements	474,00 01	281312	Dot. aux amortissements des immob. incorporelles et corpor.
01	28151 Reprise d'amortissements	19 498,00 01	281318	Dot. aux amortissements des immob. incorporelles et corpor.
01	28152 Reprise d'amortissements	2 603,00 01	28151	Dot. aux amortissements des immob. incorporelles et corpor.
01	28181 Reprise d'amortissements	485,00 01	28181	Dot. aux amortissements des immob. incorporelles et corpor.
01	28183 Reprise d'amortissements	82,00 01	281571	Dot. aux amortissements des immob. incorporelles et corpor.
01	28188 Reprise d'amortissements	780,00 01	281578	Dot. aux amortissements des immob. incorporelles et corpor.
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	116 358,00	28183	Dot. aux amortissements des immob. incorporelles et corpor.
020	202 Frais d'études, d'élabor, de modif doc urbanisme	-7 500,00 01	28138	Dot. aux amortissements des immob. incorporelles et corpor.
020	2031 Frais d'études	-15 142,00 01	28184	Dot. aux amortissements des immob. incorporelles et corpor.
020	2031 AP - Frais d'études	139 000,00 01	28188	Dot. aux amortissements des immob. incorporelles et corpor.
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	106 032,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES
020	2112 Terrains de voirie	89 000,00 01	10222	FC TVA
020	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	-10 000,00	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
020	21318 Travaux sur bâtiments publics	9 870,00 020	1321	Subventions équipements état
020	21571 Matériel roulant de voirie	-5 000,00 020	1323	Subventions équipement département
020	21578 Autres matériels et outillage de voirie	27 744,00 020	13251	Subventions GFP de rattachement
020	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	-980,00 020	1328	Autres
211	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	-720,00 020	1341	Subventions Equipements des territoires ruraux
64	2184 Mobilier	-119,00 020	1347	Dotation de soutien à l'investissement local
321	2188 Autres immobilisations corporelles	-6 960,00		
64	2188 Autres immobilisations corporelles	-407,00		
020	2188 Autres immobilisations corporelles	3 604,00	021	Virement de la section de fonctionnement
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-239 598,13		-21 218,88
020	2312 Terrains	-10 000,00		
020	2313 Constructions	-180 396,13		
211	2313 Constructions	5 460,00		
212	2313 Constructions	-12 760,00		
321	2313 Constructions	6 372,00		
64	2313 Constructions	526,00		
020	2315 Travaux Voirie	-48 800,00		
TOTAL		30 275,06	TOTAL	30 275,06

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la décision modificative n°3 du budget général communal comme présentée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. Alexis Morand, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, transition écologique, relations extérieures, indique qu'il réunira en novembre la commission vie associative afin d'étudier le projet de rénovation des terrains de tennis extérieurs.

En réponse à la question de M. Philippe Veuillet, Conseiller municipal, M. le Maire indique que la Commune ne devrait pas disposer pendant un certain laps de temps d'un logement d'urgence, compte-tenu de l'abandon du projet de rénovation du tènement Marcepoil, qui visait à remplacer le logement d'urgence actuel dont la démolition est programmée dans le cadre de la construction de la nouvelle Mairie. Toutefois, M. le Maire indique que des solutions pourront être trouvées avec les dernières acquisitions foncières réalisées par la Commune (tènement Roux) ou par rapport à celles en projet.

5. REGLEMENT FINANCIER POUR PASSAGE EN M57

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu la délibération du 28 juin 2022 adoptant a nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La commune de Viriat s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de Viriat souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document, dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse, a pour objet de :

- décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes
- combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

Première partie : Le budget, un acte politique

- A- L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques municipales
- B- Le cycle budgétaire
- C- La gestion pluriannuelle des crédits

Seconde partie : L'exécution budgétaire

- A- L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget
- B- Le circuit comptable des recettes et des dépenses
- C- Le délai global de paiement

Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

- A- Gestion du patrimoine
- B- Les provisions
- C- Les régies
- D- Le rattachement des charges et des produits
- E- La journée complémentaire

Quatrième partie : La gestion de la dette

- A- Les garanties d'emprunt
- B- La gestion de la dette de la trésorerie

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le règlement budgétaire et financier dont un exemplaire est joint à la présente délibération
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2022 approuvant le budget général de la Commune

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2022 approuvant la décision modificative n°3

Vu la réunion de la commission des Finances le 13 octobre 2022

Par délibération du 22 mars 2022, suite à l'adoption du budget primitif de la Commune, le Conseil municipal a attribué pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 39 000 €.

Or compte tenu de l'augmentation du coût du repas des aînés, offert par le CCAS, de la hausse de la fréquentation du centre de loisirs (mercredi, petites et grandes vacances) qui génère une augmentation des demandes d'aides aux loisirs, une somme supplémentaire de 11 000 € est nécessaire portant la subvention totale du CCAS à 50 000 € pour 2022.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer une subvention complémentaire de 11 000 € au CCAS de Viriat portant la subvention totale allouée pour 2022 à 50 000 €
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

7. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2023

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu l'article L3132-26 du Code du travail

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016

Vu la réunion de la Commission des Finances du 13 octobre 2022

07/12/2022

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Article 19/12/2022

Commune de VIRIAT

L'article L3132-26 stipule que « dans les établissements de commerce de détail ou le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Il est rappelé que :

- les commerces de détail alimentaire (boulangerie, boucherie...) bénéficient de dérogations permanentes leur permettant d'ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures.
- M. le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche d'activités particulières ou dans une zone géographique précise.

Des grandes enseignes de commerce de détail, implantées à Viriat, ayant d'ores et déjà sollicité des demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2023, et après examen en Commission des Finances, une dérogation pourrait être accordée pour une ouverture de 5 dimanches en 2023 : 1^{er} dimanche des soldes d'hiver 15 janvier 2023, 1^{er} dimanche des soldes d'été (2 juillet 2023), 3 dimanches de décembre (10, 17, 24 décembre 2023).

S'agissant de la branche « concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules automobiles légers et de motos », les cinq dates retenues seront celles issues de la concertation conduite par les services de GBA avec les représentants des associations de consommateurs, les syndicats de salariés, les syndicats de professionnels et les chambres consulaires concernées ainsi que les élus des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis les Bourg et Viriat.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail, autres qu'automobiles aux dates suivantes en 2023 : 15 janvier 2023 (solde d'hiver), 2 juillet 2023 (soldes d'été) ainsi que les 3 dimanches de décembre 2023 soit les 10, 17 et 24 décembre 2023.
- donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail relevant de la branche concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules automobiles légers et de motos aux dates qui seront retenues après concertation organisée par GBA avec les représentants des associations de consommateurs, les syndicats de salariés, les syndicats de professionnels et les chambres consulaires concernées ainsi que les élus des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis les Bourg et Viriat.
- autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

8. ORGANISATION DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION EN 2023

Entendu le rapport de Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe déléguée à l'administration générale, cohésion sociale et citoyenneté, grands projets

Vu la loi du 7 juin 1951 relative à l'obligation, la coordination et le secret statistique du recensement

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Vu l'article 156 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le décret n°2033-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2033-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

La réforme du recensement de la population introduite par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes, ou aux établissements publics de coopération intercommunale qu'elles désignent, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

En contrepartie, les communes et les EPCI reçoivent de l'Etat une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution de l'Etat au financement de l'opération : frais de fonctionnement et coût de personnel.

Il s'agit d'une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logement ; elle n'a pas de lien direct avec la rémunération versée par la collectivité aux agents recenseurs. Ceux-ci doivent être recrutés et rémunérés dans le respect de la réglementation applicable aux personnels de la fonction publique territoriale.

Les agents recenseurs sont recrutés, nommés et rémunérés par la commune. Ces agents sont formés par l'INSEE. Les agents recenseurs doivent présenter certaines garanties tenant notamment au niveau de la formation et de la capacité à s'organiser. Ils sont soumis à des obligations : ils ne doivent pas exprimer leurs engagements politiques, religieux ou syndicaux et être d'une parfaite moralité. Par ailleurs, ils doivent respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il collecte.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les ans mais seules 8 % des adresses de ces villes sont vérifiées et comptabilisées chaque année.

Il est à noter que les habitants pourront compléter sur le site internet www.le-recensement-et-moi.fr le bulletin comportant un code d'accès et un mot de passe qui leur aura été remis par l'agent recenseur. Une fois le questionnaire rempli en ligne, un accusé de réception sera envoyé à l'habitant concerné ainsi qu'à l'agent recenseur afin de lui éviter de retourner au domicile de la personne pour récupérer les éléments du recensement. Il est à noter qu'il existe dorénavant une méthode de collecte sans contact pour les logements ou le lien entre le logement et la boîte aux lettres est direct (cas des maisons individuelles). Dans ce cas les documents sont déposés directement par l'agent recenseur dans la boîte aux lettres pour un recensement en ligne. Si le recensement spontané en ligne n'est pas effectué, alors l'agent recenseur se présentera au domicile des habitants concernés.

Commune de VIRIAT

Pour la Commune de Viriat le recensement de la population a été arrêté par l'INSEE **du 19 janvier au 18 février 2023**. La dotation forfaitaire allouée par l'INSEE à la Commune pour la réalisation de cette opération s'élèvera à 12 132 € par les services de la Préfecture (11 985 € en 2017 pour un coût de 15 934.33 €, 12 149 € en 2012).

Compte tenu des contraintes techniques, le découpage géographique de la Commune fait apparaître 16 districts de collecte et 318 nouvelles adresses à enquêter par rapport à 2017.

Dans ces conditions, il convient de prévoir la désignation du coordonnateur communal et de son suppléant ainsi que le recrutement de 15 agents recenseurs. La rigueur de la collecte est un enjeu non seulement pour l'INSEE mais aussi pour la Commune. Beaucoup de dotations forfaitaires, et en particulier la Dotation Globale Forfaitaire, attribuées à la Commune sont calculées en tenant compte de la population INSEE.

La rémunération proposée de ces agents est la suivante :

- participation aux ½ journées de formation obligatoire : 28 € brut / par demi-journée
- tournée de reconnaissance : 50 € brut
- une prime de secteur : 0.60 € brut par logement enquêté
- une rémunération au nombre de questionnaire complété
 - * bulletin individuel complété 1.60 € brut
 - * feuille logement enquêté 1,10 € brut
- une prime de fin de mission de 200 € brut maximum attribuée selon 4 critères (ponctualité : 50 €, rigueur : 50 €, tenue du carnet de tournée : 50 €, secteur terminé : 50 €)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- désigner Mme Florence Josserand, responsable du service Population, Coordonnateur communal du recensement de l'INSEE et Mme Amandine Bertillot, Officier d'Etat Civil, Coordonnateur communal suppléant
- procéder au recrutement de 15 agents recenseurs
- rémunérer les agents recenseurs recrutés selon le barème indiqué ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

Eléments de discussion

Mme Emmanuelle Merle, Adjointe déléguée à l'administration générale, cohésion sociale et citoyenneté, grands projets, indique que 15 agents recenseurs seront recrutés dont 5 ont déjà effectué le recensement en 2017, 3 sont des demandeurs d'emploi et 7 sont des retraités et notamment d'anciens agents municipaux.

9. MISE EN ADEQUATION DES POSTES INSCRITS AU TABLEAU DES EMPLOIS AVEC LES DERNIERS RECRUTEMENTS

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

1° / MISE EN ADEQUATION DE POSTES SUITE A DES RECRUTEMENTS

Suite au départ de la collectivité de deux agents, la collectivité a procédé à des démarches de recrutement pour pourvoir les postes, d'une part de chef de service Voirie Espaces verts Fleurissement, et d'autre part, d'auxiliaire de puériculture au sein du multi-accueil. Ces postes sont actuellement positionnés respectivement en fonction publique territoriale sur les cadres d'emploi des adjoints techniques de catégorie C d'une part, et d'autre part, en adjoint d'animations de catégorie C d'autre part.

Les personnes recrutées, de par leur diplôme ont vocation à relever de cadre d'emploi de catégorie B respectivement de technicien territorial d'une part et d'auxiliaire de puériculture d'autre part.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- créer un poste de technicien territorial de catégorie B filière technique et un poste d'auxiliaire de puériculture de catégorie B filière médico-sociale de 35 heures annualisées à compter du 1^{er} novembre 2022
- prévoir après examen en Comité Social Territorial la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C et d'adjoint d'animation de catégorie C
- mettre à jour le tableau des emplois
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

2° / CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR JEUNES ENFANTS

Le décret n°2021-1132 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant a renforcé les exigences concernant le recrutement du personnel intervenant auprès des enfants accueillis dans des structures collectives. Ainsi, l'article R2324 -38 du Code de la Santé publique dispose que les établissements et services veillent à s'assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'ils accueillent et de leur projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Les articles R2324-4661 et suivant imposent désormais par catégorie d'établissement de satisfaire à des exigences en termes de temps de travail consacré à la direction de la structure, au temps de travail dédié au travail éducatif, au temps infirmier ainsi qu'un volume d'heures annuelles dédiés à la santé et à l'accueil inclusif.

Pour la micro crèche et la crèche familiale respectivement de 10 et 26 places, le poste de Directrice mutualisée des deux équipements occupée par un agent titulaire du diplômé d'infirmière puéricultrice permet de satisfaire aux exigences de temps de travail en direction, en temps infirmier et en référence santé et inclusion.

Commune de VIRIAT

En revanche pour le multi-accueil doté de 36 places, l'application de la réforme de la création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à 35 heures Parallèlement la directrice assurera désormais 0.75 ETP en direction, 0.2 en temps infirmier et 30 heures annuelles en référence santé et inclusion. Dans ces conditions, elle ne pourra plus assurer et être comptabilisée à hauteur de 0.25 de son temps de travail auprès des enfants.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un poste d'Educateur Jeunes Enfants dans le cadre d'emploi d'éducation de jeunes enfants catégorie A filière médico-sociale à 35 heures annualisées à compter du 1er janvier 2023
- modifier le tableau des emplois en conséquence
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ONEREUSE DU GYMNASSE DES CARRONNIERS AU COMITE DE L'AIN DE BASKET

Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, transition écologique, relations extérieures

Le Comité de l'Ain de Basket a sollicité la Commune pour utiliser le gymnase des Carronniers afin d'organiser des sessions de formations de l'Institut de Formation Auvergne-Rhône-Alpes de Basket Ball.

Les modalités d'occupation du gymnase des Carronniers par le Comité de l'Ain de Basket seraient les suivantes :

- les lundis en période scolaire soit 36 lundis
- de 10 à 12 heures : occupation de la salle de réception du basket uniquement
- de 13 h 30 à 17 heures : occupation de la salle parquet uniquement

En contrepartie, la Commune facturera au Comité de l'Ain de Basket 120 € par lundi occupé afin de couvrir les frais d'entretien et les fluides nécessaires au fonctionnement de l'équipement.

L'engagement réciproque est prévu pour une durée de 1 an soit jusqu'au 30 août 2023. Deux mois avant son échéance, un bilan sera dressé dont dépendra le renouvellement ou non de l'accord.

Un projet de convention est joint à la présente note de synthèse

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention dont un projet est joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

11. CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES IMMEUBLES DE LA BARRE EN VUE DE LA REFECTION DES FACADES

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à aux bâtiments municipaux, urbanisme et droit du sol

Commune de VIRIAT

La Commune de Viriat est propriétaire de la parcelle AE 346 située à la Barre au niveau des bâtiments de la SEMCODA.

Ainsi la Commune est en charge de l'entretien de tous ces espaces soit 5 371m² entourant les 2 bâtiments collectifs et les garages : cela comprend l'entretien de l'éclairage public, les accès aux garages, les cheminements piétons, les espaces verts, les arbres et les haies entourant les terrasses et les bâtiments.

La SEMCODA souhaite réaliser des travaux de nettoyage des façades et de démaussage des toitures sur l'ensemble du tènement. Afin de permettre la réalisation de cet entretien, la SEMCODA a demandé à la Commune de réaliser des travaux de tailles, et de suppression d'arbustes et d'arbres sur une largeur de 1 m sur la périphérie des bâtiments collectifs et garages soit 240 ml.

Les services de la Commune ne pouvant pas réaliser ces travaux dans le délai imparti, il a été demandé à la SEMCODA de faire appel à une entreprise extérieure qui est intervenue fin septembre 2022.

Les prestations ont été réalisées pour le compte de la Mairie de VIRIAT et payées par la SEMCODA. Il est désormais nécessaire de conclure une convention pour permettre le remboursement de ces travaux par la Commune soit 4 338.70 € HT.

Le projet de cette convention est joint à la présente note de synthèse.

M. le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention à conclure entre la commune de Viriat et la SEMCODA
- autoriser M. Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à aux bâtiments municipaux, urbanisme et droit du sol, à signer la convention susvisée, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

12. CONVENTION PARTICULIERE DE REDEVANCE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS ASSIMILES NON MENAGERS

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux, urbanisme et droit du sol

Grand Bourg Agglomération assure quotidiennement la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que la collecte et la gestion des 10 déchetteries intercommunales. Chaque année ce sont plus de 70 000 tonnes de déchets pris en charge par la Communauté d'Agglomération, pour un coût annuel de fonctionnement de plus de 20 millions d'euros.

Au 1^{er} janvier 2022, le Conseil de communauté a fait le choix d'appliquer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à l'ensemble des communes de GBA, de ne plus accorder d'exonérations et d'étendre la Redevance Spéciale Administration (RSA) à l'ensemble des administrations du territoire.

Ainsi sur ce dernier point, il est proposé de conclure une convention qui a pour objet de définir les relations contractuelles entre la collectivité GBA et le redevable Commune de VIRIAT dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Cette convention précise notamment la définition du service proposé, la nature des déchets acceptés, les obligations des parties, les modalités de calcul et de facturation de la redevance et la durée de la convention.

Commune de VIRIAT

Ainsi pour les bâtiments communaux (bibliothèque, écoles, cité des enfants, espace famille, salle Thévenon et salle des fêtes) le montant de la redevance est de 19 535.04 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention entre la commune de Viriat et GBA
- autoriser M. le Maire, à signer la convention susvisée, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux, urbanisme et droit du sol, indique qu'il conviendrait de trouver un moyen de sensibiliser les utilisateurs de ces équipements communaux afin de limiter le volume de déchets. S'agissant de la salle des fêtes, un dispositif est à inventer pour éviter l'utilisation des bacs par des personnes autres que les usagers de la salle des fêtes.

13. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENFORCEMENT, DE REFECTION ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE – UNITE URBAINE

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il a été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie.

Il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux susmentionnés. Par ailleurs, afin de rationaliser le fonctionnement, la convention constitutive de groupements de commande aura désormais une durée illimitée.

Ainsi, il est proposé de conclure ladite convention entre les collectivités suivantes :

- o Commune de Bourg-en-Bresse,
- o Commune de Péronnas,
- o Commune de Saint-Denis-Les-Bourg,
- o Commune de Viriat,
- o Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation de l'accord-cadre (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser d'une part, l'adhésion de la Commune de VIRIAT au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie, et d'autre part, de désigner la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice du groupement de commandes

Commune de VIRIAT

- approuver les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre les communes susmentionnées et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.
- autoriser M. le Maire, à signer la convention susvisée, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

14. QUESTIONS DIVERSES

Vu la motion initiée par l'Association des Maires de France adressé par courriel le 24 octobre 2022

Les communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- exprimer sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population
- indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit renoncer à la suppression de la CVAE, soit revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Viriat demande une compensation intégrale.
- renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- soutenir les propositions faites par l'AMF concernant la crise énergétique auprès de la Première ministre qui vise à :
 - Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
 - Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
 - Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.
- noter que la présente délibération sera transmise à Mme le Préfète de l'Ain ainsi qu'aux parlementaires du département

Éléments de discussion

En réponse à la question de Mme Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – gestion différenciée et fleurissement – jumelage, M. le Maire indique que le dispositif dit de Cahors permet à l'Etat de contraindre les collectivités locales à respecter un certain pourcentage d'augmentation de leur budget de fonctionnement. Ce dispositif est contraire au principe de libre administration des collectivités pourtant inscrit dans la constitution. Ce dispositif s'applique mécaniquement sans tenir compte du contexte de la collectivité : par exemple augmentation démographique qui justifie le déploiement de moyens supplémentaires...

M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines Commerces, Partenariats financiers, attire l'attention sur le fait que dans le cas où les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comme Grand Bourg Agglomération ne percevraient plus la CVAE, ces organismes ne pourront plus reverser aux communes des attributions de compensation. Pour Viriat, cela représente une recette de 1.7 millions d'euros.

15. INFORMATIONS

Emmanuelle MERLE, Adjointe déléguée à l'administration générale, cohésion sociale et citoyenneté, grands projets propose la création d'un groupe de travail pour organiser un forum de l'emploi ou job dating en lien avec le service Emploi et Insertion de GBA. Anja Schubert, Claire Moreau de Saint Martin, Rodolphe Jacquemet, Patrice Janody, Béatrice Burtin et Jean-Luc Blanc se portent volontaires.

Rodolphe Jacquemet, Conseiller municipal délégué aux déplacements doux et nouveaux équipements de loisirs, indique que 350 petits déjeuners solidaires ont été servis le 16 octobre permettant de verser une participation de 3000 € à la Ligue contre le cancer. Rodolphe Jacquemet relate l'inauguration à laquelle il a participé concernant la mise en place de deux lignes de covoiturage : Ceyzériat Bourg et Montrevel Bourg. Un arrêt sur cette dernière ligne est situé à Fleyriat. Le dispositif paraît attractif : le délai d'attente serait de 4 minutes.

M. le Maire lève la séance à 21 h 30

Approuvé par le conseil municipal du mardi 13 décembre 2022

Le Maire



Bernard PERRET

La Secrétaire de la séance
du 25 octobre 2022



Emmanuelle MERLE